Objekttyp:	Miscellaneous
Zeitschrift:	Bulletin technique de la Suisse romande
Band (Jahr):	90 (1964)
Heft 8	
PDF erstellt a	am: 16.05.2024

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les 15 jours

ORGANE OFFICIEL

- de la Société suisse des ingénieurs et des architectes de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (SVIA) de la Section genevoise de la SIA de l'Association des anciens élèves de l'EPUL (Ecole polytechnique

- de l'Université de Lausanne) et des Groupes romands des anciens élèves de l'EPF (Ecole poly-technique fédérale de Zurich)

COMITÉ DE PATRONAGE

Président: E. Martin, arch. à Genève Vice-président: E. d'Okolski, arch. à Lausanne Secrétaire: S. Rieben, ing. à Genève Membres

Membres:

Fribourg:

Genève: Neuchâtel:

Valais:

H. Gicot, ing.; M. Waeber, arch.
G. Bovet, ing.; Cl. Grosgurin, arch.; J.-C. Ott, ing.
J. Béguin, arch.; R. Guye, ing.
G. de Kalbermatten, ing.; D. Burgener, arch.
A. Chevalley, ing.; A. Gardel, ing.;
M. Renaud, ing.; J.-P. Vouga, arch.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Société anonyme du « Bulletin technique » Président: D. Bonnard, ing.

Membres: Ed. Bourquin, ing.; G. Bovet, ing.; M. Bridel; J. Favre, arch.; A. Robert, ing.; J.-P. Stucky, ing.

Adresse: Avenue de la Gare 10, Lausanne

RÉDACTION

D. Bonnard, E. Schnitzler, S. Rieben, ingénieurs; M. Bevilacqua, Rédaction et Editions de la S.A. du « Bulletin technique »

Tirés à part, renseignements Avenue de Cour 27, Lausanne

BONNEMENTS

TIDOMATATIVITATION				
l an	Suisse	Fr. 34.—	Etranger	Fr. 38.—
Sociétaires	>>	» 28.—	>>	» 34.—
Driv du numéro	**	w 1 60		

Chèques postaux : « Bulletin technique de la Suisse romande », N° II 57 75, Lausanne

Adresser toutes communications concernant abonnement, vente au numéro, changement d'adresse, expédition, etc., à : Imprimerie La Concorde, Terreaux 29, Lausanne

ANNONCES

Tarif des			nn	on	ce	s:			
1/1	page						Fr.	350	
1/2	>>						>>	180.—	
1/4	>>						>>	93.—	
1/8	>>						>>	47.—	

Adresse: Annonces Suisses S.A. Place Bel-Air 2. Tél. (021) 22 33 26. Lausanne et succursales

SOMMAIRE

Concours de projets pour la construction d'une église à Gland. Bibliographie. — Les congrès. — Société suisse des ingénieurs et des architectes. Documentation générale. — Documentation du bâtiment. — Nouveautés, informations diverses.

CONCOURS DE PROJETS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉGLISE À GLAND

Extraits du règlement

L'Association pour la construction d'une église à Gland, dûment mandatée par le Conseil de paroisse et la population, ouvre un concours de projets pour la construction d'une église à Gland.

Le concours est réservé:

- a) aux architectes de confession protestante, originaires du canton de Vaud, quel que soit leur lieu de rési-
- b) aux architectes de confession protestante, établis dans le canton de Vaud avant le 1er janvier 1961.

Le mandat d'exécution ne pourra toutefois pas être confié à un architecte non reconnu par le Conseil d'Etat. Il appartiendrait donc au lauréat qui ne remplirait pas les conditions requises pour être reconnu, de proposer à l'agrément du maître de l'ouvrage le nom d'un architecte reconnu, avec lequel il s'associerait.

Dans le cas d'une association d'architectes, créée dans le canton de Vaud avant le 1er janvier 1961, l'un des associés au moins doit être de confession protestante.

La restriction quant à la confession ne s'applique pas aux collaborateurs.

Le concours est soumis aux principes de la SIA et de la FAS pour les concours d'architecture (norme 152/

Une somme de 10 000 fr. est mise à disposition du jury pour être répartie entre les auteurs des meilleurs projets (quatre prix).

Extraits du programme

L'organisateur souhaite que par son aspect extérieur, l'édifice qui sera construit témoigne de sa réalité et de son but premier qui sont d'être une église, c'est-à-dire un lieu où la communauté des fidèles vient rendre son culte à Dieu. C'est la maison de Dieu qui doit être bâtie.

L'église au centre du village est un signe, celui de la présence de Dieu, un signe qui doit parler par lui-même. L'intérieur de l'église, par sa disposition et son atmosphère, doit tout naturellement conduire le fidèle au recueillement. Il doit amener à la prière, à l'écoute de

(Suite à la page 167)